

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Brard-----
TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à adapter les dispositions réprimant le partage d'œuvres culturelles sur internet censurées par le Conseil constitutionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.